

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 mai 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Monot donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel
M. Molossi donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Lagarde



Délibération n° 10-04 du 19 mai 2022

MISE EN ŒUVRE DE L'ACADÉMIE POPULAIRE DE LA SANTÉ – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX PARTENAIRES OPÉRATIONNELS ET GRATIFICATION DES PARTICIPANTS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu sa délibération n°11-03 du 10 septembre 2020 approuvant la convention entre le Département et la fondation BNP Paribas,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement 2022 de 33 110 euros à l'Université Sorbonne Paris Nord pour le compte du Laboratoire Éducation et Promotion de la Santé (LEPS) ;

- ATTRIBUE une subvention fonctionnement 2022 de 15 000 euros au Comité Départemental d'Éducation en Santé de Seine-Saint-Denis (CODES 93) ;

- APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec l'Université Sorbonne Paris Nord agissant pour le compte du LEPS, dont le projet est ci-annexé ;

- APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec le CODES 93, dont le projet est ci-annexé ;

- DÉCIDE que les « habitants-participants » à mobilité réduite, ne pouvant utiliser les transports en commun pour se rendre aux sessions de l'académie populaire de la santé peuvent bénéficier du remboursement des frais liés au recours aux services d'un taxi ou



VTC, sur présentation de justificatifs et dans la limite de 50 euros par trajet et par personne, et de 11 sessions par an ;

- DÉCIDE que les « habitants-participants » ayant de jeunes enfants, dépourvus de mode de garde régulier ou dont les modalités de garde ne correspondraient pas aux horaires d'organisation des sessions, peuvent bénéficier du remboursement des frais liés au recours à un service de garde d'enfants pour participer aux sessions de l'Académie populaire de la Santé sur présentation de justificatif dans la limite de 100 euros par jour et par personne, et de 11 sessions pas an ;

- AUTORISE la délivrance de chèques cadeaux aux participants des sessions organisées par l'Académie populaire pour la santé d'une valeur de 20 euros, pour chaque participation à une session, pour un montant global annuel de 6000 euros ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions u nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.